



MAIRIE D'ARTAIX 71110

Procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à neuf heures trente, les membres du conseil municipal proclamés élus au premier tour à la suite des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, et conformément au Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16/03/2026

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 11

Mesdames BACHELET Nathalie, GONNARD Catherine, HILT Sabine, VITTI Prunelle et YVRARD-LAPLACE Audrey
Messieurs BERJOT Maxime, CROISIER Eric, LAPANDRY Cédric, NEVERS Eric, NOTTIN Jean-Pierre, SABOT Bruno.

Étaient excusés :

Excusés : 0 **Procurations** : 0 **Votants** : 11

Secrétaire de séance : YVRARD-LAPLACE Audrey

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 9h30.

Ordre du jour

- 1. Election du Maire**
- 2. Lecture de la charte des élus locaux**
- 3. Délibération nombre d'adjoint**
- 4. Election des adjoints**
- 5. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal**
- 6. Délibération indemnités de fonction**
- 7. Délibération désignation des délégués au sein des commissions municipales et des syndicats intercommunaux ou organismes extérieurs**
- 8. Délibération de délégations du conseil municipal données au maire**
- 9. Délibération de la commission d'appel d'offre**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Eric NEVERS, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mesdames BACHELET Nathalie, GONNARD Catherine, HILT Sabine, VITTI Prunelle et YVRARD-LAPLACE Audrey, et

Messieurs BERJOT Maxime, CROISIER Eric, LAPANDRY Cédric, NEVERS Eric, NOTTIN Jean-Pierre, SABOT Bruno.

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Eric NEVERS, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du dimanche 15 mars 2026.

La séance de mise en place du nouveau Conseil Municipal débute à 09h31.

Monsieur NOTTIN Jean-Pierre, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, va présider la suite de cette séance en vue de l'élection du maire conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, Monsieur Eric NEVERS cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur NOTTIN Jean-Pierre, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame YVRARD-LAPLACE Audrey, benjamine, est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

NOTTIN Jean-Pierre dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Monsieur NOTTIN Jean-Pierre fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ». L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ». L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Jean Pierre NOTTIN sollicite deux volontaires comme assesseurs :
Monsieur Cédric LAPANDRY et Madame Audrey YVRARD LAPLACE acceptent de constituer le bureau.

1. Election du maire

Premier tour de scrutin

Monsieur Jean Pierre NOTTIN demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Maxime BERJOT propose sa candidature.

Monsieur Jean Pierre NOTTIN enregistre la candidature de Monsieur Maxime BERJOT et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur Jean Pierre NOTTIN proclame les résultats :

- ✓ nombre de bulletins : 11
- ✓ bulletins blancs : 1
- ✓ suffrages exprimés : 10
- ✓ majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Maxime BERJOT : 10 voix

Le conseil municipal, par :

10 voix POUR,

1 ABSTENTION(S),

0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Maxime BERJOT, maire de la commune d'Artaix ;

INSTALLE Monsieur Maxime BERJOT en qualité de maire de la commune d'Artaix ;

AUTORISE Monsieur Maxime BERJOT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération concernant l'élection du Maire porte la référence D2026-28.

Monsieur Maxime BERJOT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Maxime BERJOT prend la présidence et remercie l'Assemblée.

Monsieur le Maire fait lecture d'un mot de remerciements adressé au Maire sortant, à ses colistiers et aux administrés.

2. Lecture charte des élus locaux

M. le Maire procède à la lecture de la charte des élus locaux.

3. Délibération nombre d'adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'Artaix étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3

Le conseil municipal, par :

11 voix POUR,

0 ABSTENTION(S),

0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 2, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Maxime BERJOT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(La délibération porte le numéro D2026-29)

4. Election des adjoints

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

11 suffrages exprimés pour la liste de Bruno SABOT ;

Le conseil municipal, par :

10 voix POUR,

1 ABSTENTION(S),

0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Bruno SABOT ;

INSTALLE

Monsieur Bruno SABOT en qualité de 1^{er} adjoint ;

Madame Nathalie BACHELET en qualité de 2^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur Maxime BERJOT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de sa dernière réunion.

6. Délibération indemnités de fonction

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1 soit 1155.06€ brut
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89 soit 447.64€ brut
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;
 Considérant que la commune compte 362 habitants,
 Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,
 Après en avoir délibéré, à 9 pour et 2 absentions des membres présents,
 DÉCIDE

Article 1er -

À compter du 16/03/2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

(La délibération porte le numéro D2026-31)

7. Désignation des délégués communaux au sein des commissions municipales, organismes extérieurs et instances syndicales

Commissions, syndicats	Président	Titulaires	Suppléants
Délégués communautaires		BERJOT Maxime - SABOT Bruno	
Commission Action sociale et Repas des aînés		BACHELET Nathalie - NOTTIN Jena Pierre	BERJOT Maxime - VITTI Prunelle
Commission des Finances		GONNARD Catherine - BERJOT Maxime	CROISIER Eric - NEVERS Eric
Commission Appels d'offres	BERJOT Maxime	GONNARD Catherine - CROISIER Eric - SABOT Bruno	BACHELET Nathalie - LAPANDRY Cédric - NEVERS Eric
Commission Bâtiments, Travaux et éclairage public		LAPANDRY Cédric - NOTTIN Jean Pierre	BERJOT Maxime - HILT Sabine
Commission Routes, Chemins		SABOT Bruno - BACHELET Nathalie	CROISIER Eric - BERJOT Maxime
Commission Fleurissement		YVRARD LAPLACE Audrey - VITTI Prunelle	BACHELET Nathalie - LAPANDRY Cédric
Commission Cimetière		BACHELET Nathalie - CROISIER Eric	YVRARD LAPLACE Audrey - VITTI Punelle
Commission RPI, affaires scolaires et petite enfance		BACHELET Nathalie - GONNARD Catherine	HILT Sabine - CROISIER Eric
Commission Communication		HILT Sabine - YVRARD LAPLACE Audrey	VITTI Prunelle - BERJOT Maxime
Commission Associations, animation communale, camping, tourisme, halte nautique		BACHELET Nathalie - CROISIER Eric	HILT Sabine - NEVERS Eric
Conseiller en charge des questions défense		NOTTIN Jean Pierre	NEVERS Eric
Délégué à la protection des données RGPD		HILT Sabine	
Commission de contrôle des listes électorales		NOTTIN Jean Pierre	GONNARD Catherine
Sivom Arçon Urbise (syndicat de voirie)		SABOT Bruno - BERJOT Maxime	CROISIER Eric - LAPANDRY Cédric
Siesl (syndicat de l'eau)		NEVERS Eric - CROISIER Eric	SABOT Bruno - BERJOT Maxime
Syndicat refuge fourrière		YVRARD LAPLACE Audrey	CROISIER Eric
Spanc du Brionnais (assainissement non collectif)		NEVERS Eric	BACHELET Nathalie
Sydesl (syndicat de l'énergies de saone et loire)		BERJOT Maxime - SABOT Bruno	GONNARD Catherine - CROISIER Eric
Office du tourisme		YVRARD LAPLACE Audrey	HILT Sabine
Association (des maires) du canal de Roanne à Digoin		BERJOT Maxime	NEVERS Eric
Commission urbanisme et PLUI		NEVERS Eric - BERJOT Maxime	SABOT Bruno - YVRARD LAPLACE Audrey
Référent salle des fêtes / logements communaux		BACHELET Nathalie - NOTTIN Jean Pierre	SABOT Bruno - CROISIER Eric
Siah Syndicat intercommunal d'amélioration de l'habitat		BACHELET Nathalie	CROISIER Eric
CCID	BERJOT Maxime		

Après délibération et à l'unanimité, le conseil valide le tableau des commissions et délégations.

(La délibération porte le numéro D2026-32)

8. Délégations du conseil municipal données au Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat : *(indiquer celles des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour lesquelles délégation est donnée au maire)*.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Article 2-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

(La délibération porte le numéro D2026-33)

9. Commission d'appel d'offre

Le maire invite les membres du Conseil à bien vouloir procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après délibération le Conseil Municipal,

Désigne,

Président : Monsieur Maxime BERJOT, Maire

Membres Titulaires : Mme GONNARD Catherine, Messieurs CROISIER Eric, et SABOT Bruno.

Membres suppléants : Mme BACHELET Nathalie, Messieurs LAPANDRY Cédric et NEVERS Eric.
(La délibération porte le numéro D2026-34)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40.
La prochaine réunion est fixée au jeudi 23/04/2026 à 19h30.

Le secrétaire de séance

le Maire, Maxime BERJOT

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE
Artaix A COMPTER DU 16/03/2026**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	Sabot	Bruno	10.89% de l'indice
2ème adjoint	Bachelet	Nathalie	10.89% de l'indice